



Conseil d'exploitation
Régie dotée de la seule autonomie financière
Marchés communaux de Trouville-sur-Mer
Séance du 12 décembre 2025

FG/ CE2025-013

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre 2025 à 9h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie dotée de la seule autonomie financière « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 3 décembre 2025, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Présidente.

Conseillers en exercice : 7 - Quorum : 4 - Présents : 5 - Représentés : 1 - Absent : 1

Membres du conseil municipal – Délibération n°2025-2025-04 du conseil municipal du 5 février 2025	Présent	Représenté	Excusé
Titulaires			
Sylvie de Gaetano	X		
Guy Legrix	X		
Catherine Vatier	X		
Martine Guillon	X		
Hervé Huchet		X – Martine GUILLON	
Suppléants			
Didier Quenouille			
Delphine Pando			
Patrice Brière	X		
Personnalités qualifiées			
Stéphane Brassy	X		
David Buaillon			X

Le Conseil d'exploitation désigne Guy LEGRIX comme Secrétaire de séance.

Tarifs 2026 des droits de place de la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux.

Conformément au 6° du b de l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Le régime des droits de place est défini par la commune après consultation des organisations professionnelles intéressées (article L.2224-18 du CGCT).

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2331-3 et L.2224-18,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 256 B,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n°2024-122 du conseil municipal du 29 aout 2024, relative à la création d'un budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »

Vu l'avis de la commission consultative des marchés d'approvisionnement et forains du 10 décembre 2025,

Considérant le projet de tarifs 2026 des droits de place perçus pour les marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Valide le projet de tarifs 2026 des droits de place perçus pour la régie des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, applicables dès le 1^{er} janvier 2026 :

Emplacements des marchés communaux - Règles de fonctionnement

Un seul emplacement est attribué sur chaque marché par immatriculation au registre du commerce ou par exploitant soumis à l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Les dimensions des emplacements sont fixés ainsi :

- Alimentaire : 10 mètres linéaires maximum
- Pêcheur : 6 mètres linéaires maximum
- Habillement : 8 mètres linéaires maximum
- Accessoires : 6 mètres linéaires maximum
- Ameublement : 6 mètres linéaires maximum

Les commerçants peuvent demander des dérogations à ces dimensions auprès du maire, qui consultera ensuite la commission consultative des marchés d'approvisionnement et forains pour avis.

Marchés traditionnels - Mercredi

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres

COMMERCANTS ABONNES	2026 - HT	TVA 20%	2026 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande	1,50 €	0,30 €	1,80 €
Du 01/05 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,85 €	0,17 €	1,02 €

COMMERCANTS NON ABONNES	2026 - HT	TVA 20%	2026 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande			
Le mètre linéaire de façade marchande	2,20 €	0,44 €	2,64 €
Du 01/05 au 31/08	5,40 €	1,08 €	6,48 €

Marchés traditionnels - Dimanche

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres

COMMERCANTS ABONNES	2026 - HT	TVA 20%	2026 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande	1,90 €	0,38 €	2,28 €
Du 01/05 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,85 €	0,17 €	1,02 €

COMMERCANTS NON ABONNES	2026 - HT	TVA 20%	2026 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande			
Le mètre linéaire de façade marchande	3,00 €	0,60 €	3,60 €
Du 01/05 au 31/08	8,00 €	1,60 €	9,60 €

Marchés traditionnels - Mercredi et Dimanche

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres

COMMERCANTS ABONNES	2026 - HT	TVA 20%	2026 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande	1,30 €	0,26 €	1,56 €
Du 01/05 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,85 €	0,17 €	1,02 €

Marchés éco-responsable et pêcheurs - Samedi

COMMERCANTS ABONNES	2026 - HT	TVA 20%	2026 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande	1,30 €	0,26 €	1,56 €
Du 01/05 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,85 €	0,17 €	1,02 €

COMMERCANTS NON ABONNES	2026 - HT	TVA 20%	2026 - TTC
Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	2,80 €	0,56 €	3,36 €

Foires et évènementiels

ACTIVITES	2026 - HT	TVA 20%	2026 - TTC
MARCHES NOCTURNES			
Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	7,40 €	1,48 €	8,88 €
FOIRE et MARCHES DIVERS			
Le mètre linéaire de façade marchande - (profondeur maximale située entre 2 et 4 mètres)	10,00 €	2,00 €	12,00 €
SALON DE LA GASTRONOMIE ET COQUILLE EN FETE			
- Le mètre linéaire de chapiteau (par portion de 3 mètres)	78,16 €	15,63 €	93,79 €
- Le mètre linéaire de façade marchande	78,16 €	15,63 €	93,79 €
- Le coin	31,26 €	6,25 €	37,51 €

Autres tarifs

	2026 - HT	TVA 20%	2026 - TTC

Redevance animation € / séance - hors Marchés éco-responsable et pêcheurs - Samedi	1,00 €	0,20 €	1,20 €
Eau - Forfait par jour	2,00 €	0,40 €	2,40 €
Electricité - Appareils monophasés - Forfait par jour	3,00 €	0,60 €	3,60 €
Electricité - Appareils triphasés - Forfait par jour	12,00 €	2,40 €	14,40 €

Article 2 : D'imputer les recettes correspondantes aux comptes de crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer (Nature 738 – Autres produits issus de la fiscalité)

Article 3 : De proposer au conseil municipal d'adopter le projet de tarifs 2026 des droits de place perçus pour la régie des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, applicables dès le 1^{er} janvier 2026 ,

Article 4 : D'autoriser Madame la présidente à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente :

- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.*

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRÉSIDENTE



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

